

Compte rendu de la réunion du conseil Municipal du mardi 04 juin 2021.

Etaient présents : VALOUR Eric, FAYOLLE Pierre, DAVENAS Philippe, RIVOLLIER Philippe, NTAÏS Hervé arrivé à 20h20, TEMPERE Jean, RIOUFREYT Maurice

Absent : DIDIER Emmanuelle donne procuration à TEMPERE Jean, HERNANDEZ Julie donne procuration à RIVOLLIER Philippe, BONCOMPAIN Julien donne procuration à DAVENAS Philippe.

Début de séance : 20h10

Ordre du jour : Contrat de location gérance /convention et tarification pour prêt de matériel/porte de l'église/ point sur gémapa/Projet de développement du Pôle touristique cadre du programme développé par l'agglomération/ désamiantage/ Affaire Audonnet/ Terrain des Vigés – Bâtiment communal à Combres/Décision modificative.

1. Contrat de location gérance

Mr le Maire rappelle que Mme KHUN Anne la gérante du bar Tabac presse de Chamalières sur Loire a notifié qu'elle ne souhaite pas renouveler son contrat avec la Mairie et donc qu'il a pris fin le 31 mai 2021.

Des recherches ont été menées pour trouver un repreneur afin que le Bar Tabac Presse soit ouvert pendant la période estivale.

Mr le Maire informe qu'après plusieurs visites, un repreneur Mr POUGIS a été retenu. Il est prêt à ouvrir le 01 juillet 2021.

Mr le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer le contrat gérance pour le bar tabac presse. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Convention et tarification pour prêt de matériel

Mr le maire explique que la Mairie est souvent sollicitée pour le prêt de matériel communal.

Dernièrement, la commune a acheté un bain marie, une demande a été formulée pour louer ce matériel. Mr le Maire demande l'avis au conseil municipal sur une possible location du matériel communal tel que le bain marie, le chapiteau, les tables et chaises.

Le conseil municipal après délibération souhaite louer uniquement les tables et chaises en mettant en place une convention pour un tarif de 50 euros la location de toutes les tables et chaises. Pour le reste du matériel, le conseil municipal n'est pas favorable et pense qu'il faut garder ce matériel pour la commune et le prêter aux associations de la commune avec pose par le personnel communal pour le chapiteau.

3. Porte de l'Eglise.

Mr le Maire explique que la commune de Chamalières sur Loire avait été contactée en fin d'année dernière afin d'inscrire les vantaux de porte de l'Eglise de Chamalières sur Loire pour participer à une opération de restauration d'objet suite à une proposition de mécénat émanant de l'entreprise Michelin.

Courant du mois d'avril, la commune a appris que la somme de 10 000 euros pour la restauration des vantaux de porte allait lui être allouée. La remise du prix de la Fondation d'Entreprise Michelin est fixée au 1 juillet sur le site de Blavozy.

Mr le maire explique que des devis doivent être faits en collaboration avec un architecte, une demande de travaux doit être déposée mais aussi pour compléter une demande de subvention.

Le conseil municipal approuve et autorise Mr le Maire à consulter un architecte, faire faire des devis, déposer une demande de travaux et faire les demandes de subventions nécessaires.

4. Point sur Gémapi

.Mr le Maire explique qu'il a rencontré en début d'année avec certains élus, une personne chargée de Mission programme d'actions de prévention des inondations « PAPI » de l'agglomération du Velay.

La commune de Chamalières sur Loire a plusieurs points à travailler : faire des actualisations de certains documents existants, créer les documents manquants. Concernant la prévention, la mise en place de barrières pour éviter la circulation en bords de Loire en cas de crue a été abordée.

Mr DAVENAS a fait le point sur le nombre de barrière nécessaire et a échangé directement avec la personne en charge du dossier. Normalement le coût des barrières est pris en charge par l'agglomération du Velay, peut-être la pose sera à la charge de la commune.

Mr FAYOLLE lui s'est renseigné sur le fait que La Mairie est placée en zone inondable. La communauté d'agglomération prend en charge l'acquisition si nécessaire d'un terrain pour mettre la mairie en sécurité ou bien prend en charge une partie des travaux si la commune possède un bâtiment.

Mr le Maire propose de demandé à quelle hauteur l'agglomération du Velay financerait le déplacement de la Mairie dans un autre bâtiment et propose d'attendre la proposition avant de décider ou non du déplacement de la mairie.

Le conseil municipal approuve.

5. Projet de développement du Pôle touristique cadre du programme développé par l'agglomération

Mr le Maire explique que la commune de Chamalières sur Loire a un projet de développement du Pôle touristique pour améliorer l'accueil et l'offre d'activités avec 2 opérations, une sous maîtrise d'ouvrage publique et l'autre avec un investisseur privé.

Un partenariat avec la commune de Roche en Régnier pour la reconstruction du bac à chaîne sur la Loire entre Combres et Leyret a déjà été évoqué.

Mr le Maire propose dans un premier temps de demander à l'agglomération du Velay son avis sur le projet et si ce dernier peut entrer dans le programme axe Loire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. Désamiantage

Mr le Maire expose au conseil municipal que concernant le projet d'aménagement du centre bourg, après diagnostic avant démolition, un lot désamiantage doit être compris dans le marché ;

Après consultation, une seule entreprise a répondu, Mr le Maire propose donc l'offre reçue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7. Affaire Audonnet

Mr le Maire rappelle que Mr AUDONNET souhaitait acheter une partie d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 3121 et un délaissé de voirie. Une proposition a été faite à Mr AUDONNET, qu'il a accepté.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de faire une réunion publique et tous le nécessaire pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°3121 et d'un délaissé de voirie.

Après réflexion, Mr AUDONNET n'est plus favorable à la proposition et annule son accord. Mr AUDONNET souhaite acheter la totalité de la parcelle cadastrée section A n°3121.

Mr le Maire explique que la route ne pourrait donc pas être élargie, le jeu de boule existant serait supprimé et non remplacé et il resterait toujours le délaissé de voirie.

Le conseil municipal refuse la nouvelle offre de Mr AUDONNET.

8. Terrain des Vigès – Bâtiment communal à Combres

Mr le Maire explique que la commune a reçu une offre d'achat pour le terrain des vigès cadastrée section A n° 2730 et également sur le bâtiment à Combres située sur les parcelles cadastrées section A n°3012 et 3013.

Le conseil municipal après délibération souhaite qu'une publicité soit faite pour la vente de ce terrain et de ce bâtiment avant de prendre une décision.

9. Décision modificative.

Mr le maire explique qu'une erreur d'imputation budgétaire a été relevée par la trésorerie et pour mettre à jour le budget de la commune, une décision modificative doit être prise afin de pouvoir régulariser la situation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fin de la séance : 22h45